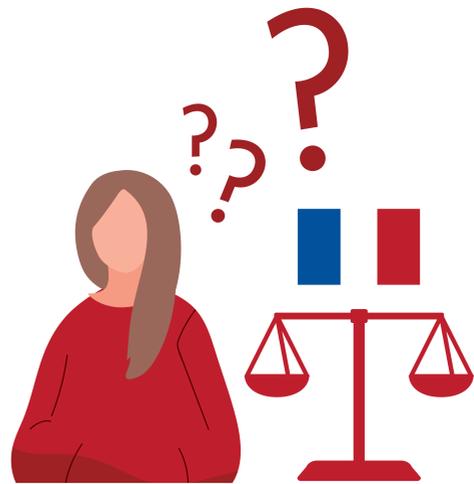


Pourquoi les victimes de traite se portant partie civile sont si peu nombreuses ?



En général, les victimes ne connaissent pas le cadre légal français. Elles ne comprennent donc pas l'intérêt de se porter partie civile.



Les victimes craignent la confrontation avec leur exploiteur lors du procès.



En théorie, la loi prévoit que les victimes qui ont porté plainte doivent recevoir un titre de séjour.

En réalité, la préfecture met du temps à le délivrer et de nombreuses victimes se retrouvent en situation irrégulière au jour du procès, donc dans un cadre totalement insécurisé, en proie aux trafiquants.



Les victimes ne sont pas toujours hébergées et mises à l'abri au moment du procès, ce qui les livrent à la merci des représailles de leur exploiteur.